

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA (*ne participe pas au vote*). Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET** : ASP RUGBY

FINALES DE TERROIR – DIMANCHE 7 AVRIL 2019

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2019-22

**Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers – Associations – Culture - Sport »**  
expose :

L'association ASP Rugby organise le 7 avril prochain, les finales de Terroir qui concernent les finales régionales Honneur, 1<sup>ère</sup> série et 3<sup>ème</sup> série. Cette manifestation sportive regroupera près de 1 000 spectateurs, les 3 matches s'échelonnant de 13h30 à 19h30. Le budget prévisionnel de cette manifestation ressort à 2 100 €, pour en parfaire le financement, l'association sollicite auprès de la Commune une aide exceptionnelle de 600 €.

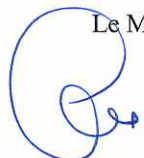
**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'ASP Rugby une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €, étant précisé que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 section de fonctionnement du budget communal.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET** : ASSOCIATION ÉCOLE DE MUSIQUE ANACROUSE-AMAC  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Délibération n°2019-23

VU la demande formulée par l'association Anacrouse-Amac,

**Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers – Associations – Culture - Sport »**  
expose :

L'association Ecole de Musique Anacrouse-Amac a procédé, au cours de sa dernière assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 12 janvier 2019, à une modification ponctuelle de ses statuts qui a notamment porté sur la composition du Conseil d'administration. Ainsi, cette modification des statuts prévoit, compte tenu notamment de la convention pluriannuelle d'objectifs, une représentation des communes signataires de ladite convention au Conseil d'administration, soit en l'occurrence un représentant pour la Commune du Passage d'Agen.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner Monsieur Daniel MEYNARD, pour siéger en tant que membre de droit, au sein du Conseil d'administration de l'association Ecole de Musique Anacrouse-Amac.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE**  
**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019**  
**Article L2312-1 alinéa 2 C.G.C.T.**

Délibération n°2019-24

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

**CONSIDÉRANT** les différentes discussions subséquentes,

**PREND ACTE** qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 alinéa 2 C.G.C.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 12 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET** : CONTRAT DE CRÉDIT BAIL IMMOBILIER  
TABAC-PRESSE PLACE SAINTE-JEHANNE  
CONFIRMATION D'UNE DÉLIBÉRATION

**Délibération n°2019-25**

Vu la délibération n°2017-17 du 7 février 2017, visée par les services préfectoraux le 15 février 2017,

**Le Rapporteur de la Commission "Finances-Economie-Emploi" expose :**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 février 2017, avait décidé de consentir à un crédit-bail immobilier au bénéfice de Madame Poteau et de Monsieur Palicot, sur un local municipal jouxtant le local professionnel dans lequel ces derniers exerçaient jusqu'alors leur activité professionnelle place Sainte-Jehanne.

Ce local municipal fait partie de la résidence Galau I (parcelle cadastrée section AD n°308). Il est constitué des lots n°32, n°71 et n°64, soit une surface globale de 90 m<sup>2</sup> répartie entre 65 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 25 m<sup>2</sup> à usage de cave ou sous-sol.

Sur le principe, ce crédit-bail immobilier a été consenti sur la base d'un montant de 25 900 €, pour une durée de 15 années, générant un loyer mensuel de 175,76 € H.T., étant précisé que les crédits preneurs auraient la possibilité de demander la résiliation anticipée dudit contrat dès la sixième année, c'est-à-dire lever l'option d'achat.

Madame Poteau et Monsieur Palicot ont pris ce local municipal dans l'état où il a été remis par la Commune, en renonçant à tout recours envers la Commune à raison de ce même état et ce, même pour un fait antérieur au contrat de crédit-bail immobilier.

De la même façon, Madame Poteau et Monsieur Palicot ont fait leur affaire personnelle sans recours contre la Commune des servitudes et des charges de toute nature privées, publiques et administratives pouvant grever ou affecter l'immeuble ou son affectation.

En outre, il convient de rappeler que Madame Poteau et Monsieur Palicot ont pris directement en charge les travaux d'aménagement dudit local (soit une dépense globale de plus de 30 000 € T.T.C.).

Or, il s'avère qu'il y a une erreur de calcul dans le montant du loyer mensuel figurant dans le projet d'acte authentique se rapportant à ce crédit-bail immobilier, puisque le montant du loyer sur la base de 180 mensualités (soit 15 ans) n'est pas de 175,76 € H.T. mais de 143,89 € H.T..

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,**

**1°) – de confirmer la délibération du 7 février 2017 susvisée,**

**2°) – d'approuver en conséquence, la conclusion d'un contrat de crédit-bail immobilier au bénéfice de Madame POTEAU et Monsieur PALICOT présentant les caractéristiques sus indiquées et portant sur le local municipal à usage commercial situé en rez-de-chaussée de la résidence Galau I, correspondant aux lots n°32, n°71 et n°64, pour un montant de loyer mensuel ressortant à 143,89 € H.T.,**

**3°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame POTEAU et Monsieur PALICOT, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES - Notaire au Passage d'Agen, l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 12 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET** : AVENUE DE LA MARNE/CARREFOUR DE LA DEMI-LUNE  
CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
MODIFICATION PONCTUELLE DE LA DÉLIBÉRATION

**Délibération n°2019-26**

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU la délibération n°2018-126 en date du 11 décembre 2018, visée par les services préfectoraux le 14 décembre 2018,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

Pour mémoire, la Commune est depuis 2012 propriétaire, en façade de l'avenue de la Marne au droit du carrefour de la Demi-Lune, d'un ensemble immobilier référencé au cadastre section AB - n°1, d'une contenance de 1 226 m².

Cet ensemble immobilier est composé d'un local à usage de bureaux, (anciennement siège de la subdivision DDE Agen-ouest), et sur l'arrière de locaux à usage de stockage de matériels et de remisage de véhicules.

La Commune avait acheté auprès de l'Etat cet ensemble immobilier en vue du réaménagement du carrefour de la Demi-Lune, réaménagement lié au projet de création par l'Agglomération d'Agen d'une zone d'activité économique sur les terrains lui appartenant lieu-dit « Barroy » (à l'arrière de la déchetterie) dont la desserte devait être assurée par la route du Pont-de-Barroy.

L'ensemble de ces terrains ayant été depuis lors porté en champ d'expansion des crues à préserver par le Plan de Prévention du Risque « inondation » de l'Agenais (PPRi), et donc désormais inconstructible, d'une part et la création dans le cadre du contournement ouest de l'Agglomération agenaïse de la liaison RD 119/RD 656 au droit de la zone d'activité Sun Valley, d'autre part rendent désormais inutile le réaménagement de ce giratoire et en conséquence, le maintien de cet ensemble immobilier dans le patrimoine de la Commune.

Monsieur Jean-Claude PACHECO – électricien - demeurant 13 bis rue Champagne, avait sollicité la Commune pour acquérir cet ensemble immobilier afin d'implanter son activité professionnelle « électricité générale ».

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2018, considérant qu'une telle implantation s'inscrivait dans le caractère commercial de l'avenue de la Marne qu'il entendait préserver, voire conforter, avait décidé au vu de l'estimation de France Domaine, de céder à Monsieur PACHECO cet ensemble immobilier pour un prix de 57 000 €.

Or, la cession pourrait être opérée non pas au bénéfice de Monsieur PACHECO en tant que personne physique mais, très vraisemblablement au nom d'une société, personne morale, que Monsieur Pacheco serait en train de constituer à cet effet.

Dès lors, la Commission vous propose de confirmer les termes de la délibération du 11 décembre 2018 en indiquant simplement :

1°) - De céder à Monsieur Jean-Claude Pacheco **ou à toute autre personne physique ou morale qu'il jugerait convenable de s'y substituer**, l'ensemble immobilier référencé au cadastre section AB – n°1, d'une contenance de 1 226 m<sup>2</sup>, pour un prix de 57 000 €,

2°) - D'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire au Passage d'Agen, étant précisé que l'acte authentique comporterait une condition résolutoire, prévue aux articles 1304 du Code Civil et suivants, aux termes de laquelle ladite cession serait annulée dès lors que l'acquéreur, personne physique ou personne morale, ne réaliserait pas ce projet professionnel.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

1°) – De confirmer la délibération du 11 décembre 2018 susvisée,

2°) - De céder à Monsieur Jean-Claude Pacheco **ou à toute autre personne physique ou morale qu'il jugerait convenable de s'y substituer**, l'ensemble immobilier référencé au cadastre section AB – n°1, d'une contenance de 1 226 m<sup>2</sup>, pour un prix de 57 000 €,

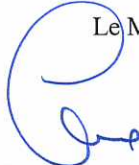
3°) - D'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire au Passage d'Agen, étant précisé que l'acte authentique comporterait une condition résolutoire, prévue aux articles 1304 du Code Civil et suivants, aux termes de laquelle ladite cession serait annulée dès lors que l'acquéreur, personne physique ou personne morale, ne réaliserait pas ce projet professionnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE****TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES****MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES****PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MADAME DE LACVIVIER****Délibération n°2019-27****Le Rapporteur de la Commission « Finances – Economie - Emploi » expose :**

Pour mémoire, les conseils municipaux peuvent, en application de l'article 1396 II B CGI, majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette valeur locative cadastrale peut être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par m<sup>2</sup> pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune. Ce dispositif a été ouvert par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 dit loi BORLOO, dont le but était de lutter tout particulièrement contre la rétention foncière.

Par terrains constructibles il faut entendre les terrains situés dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser d'un document de planification urbaine, zones pour lesquelles les voies publiques, les réseaux AEP, les réseaux publics de distribution électrique et le cas échéant, les réseaux publics d'assainissement existants à leur périphérie ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions à implanter.

Cette majoration s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire foncier. Toutefois, ladite majoration ne s'applique pas aux terrains constructibles supportant une construction passible de la taxe d'habitation.

La liste des terrains constructibles concernés par cette majoration est dressée chaque année par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Le montant des dégrèvements vient en diminution du montant de la fiscalité directe locale, conformément à l'article L 2332-2 CGCT.

Ainsi, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 septembre 2008, avait décidé d'instaurer cette majoration et de la fixer à 2,00 € le m<sup>2</sup>.

Par l'instauration de cette majoration, la Commune entendait inciter les propriétaires fonciers, dont les terrains étaient situés en zones urbaines ou en zones à urbaniser, à les vendre pour permettre la poursuite du développement de l'urbanisation de la Commune, d'une part et lutter contre le phénomène de spéculation foncière, d'autre part.

Cette incitation s'appuyait notamment sur le fait que la Commune, sous le mandat municipal précédent (2001-2008), avait réalisé de lourds investissements en termes d'équipements publics (voiries et réseaux divers) qui avaient permis de rendre constructible un certain nombre de terrains. Néanmoins, la Commune avait décidé de surseoir temporairement à la mise en œuvre de cette délibération dans l'attente de la communication par l'administration des impôts du résultat des premières simulations.

Ainsi, la Commune ayant constaté que le montant de la majoration initialement retenu pouvait s'avérer par trop pénalisant pour la plupart des propriétaires fonciers concernés, le Conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 11 juin 2012, de diminuer l'impact de la majoration de la valeur locative en la divisant par 4, la portant de 2 € à 0,50 € le m<sup>2</sup> à partir de l'année 2013.

Cependant, il est important de préciser que la détermination de la nature constructible d'un terrain n'est pas toujours des plus faciles à appréhender, compte tenu du caractère lapidaire des dispositions de l'article 1396 II B CGI précité. En effet, la combinaison des règles du droit de l'urbanisme avec les contraintes résultant des prescriptions (partielles ou totales, ponctuelles ou permanentes) du PPR « inondation » (PPRi), du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome d'Agén-La Garenne, du fuseau d'étude de la future ligne LGV, de la servitude non aedificandi de part et d'autre de l'autoroute A62... rend juridiquement en pratique pas toujours facile le classement effectif en terrain constructible ou non des parcelles figurant sur la liste annuelle transmise à l'administration des impôts. Il en résulte que cette relative incertitude juridique est susceptible d'occasionner de potentiels risques de recours contentieux diligentés par le ou les propriétaire(s) des parcelles concernées.

En outre, l'approbation de la révision du PPRi a eu directement pour conséquence de venir encore plus réduire le nombre de terrains constructibles sur le territoire de la Commune. En effet, l'instauration de « champs d'expansion de crues à préserver » sur des terrains jusqu'alors constructibles, a obligé la Commune et l'Agglomération d'Agén à porter dans le cadre de la procédure de révision du PLUi lesdits terrains en zone NL ou en zone A, zones non-constructibles.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 20 juin 2017, de supprimer ladite majoration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et donc en conséquence, d'abroger la délibération du 11 juin 2012 précitée.

Or, il apparaît que la décision prise par le Conseil municipal est plus qu'opportune, puisque Madame Marie-Thérèse de LACVIVIER, propriétaire figurant jusqu'alors sur la liste des terrains constructibles concernés annuellement par cette majoration (parcelle référencée au cadastre section AK – n°145) a transmis à la Commune, le 24 décembre 2018, par les soins Maître Philippe de GUBERNATIS - son avocat, un recours gracieux par lequel elle sollicite la restitution des montants qu'elle a acquittés au titre de cette majoration, sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017, représentant un montant global de 22 829 €.

Après examen par Maître Elisabeth FERNANDEZ-BÉGAULT, avocate spécialisée en droit public – conseil de la Commune, du contenu de ce recours gracieux, la Commune n'entend pas se lancer devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un contentieux à l'issue plus qu'incertaine. Dès lors, elle entend privilégier la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel, dispositif prévu par les articles 2040 et suivants du code civil, étant rappelé que la conclusion d'un tel protocole a autorité de la chose jugée entre les parties signataires, dont le projet a été établi par Maître Fernandez-Bégault.

Maître Fernandez-Bégault pourrait établir ce projet de protocole d'accord transactionnel pour un montant forfaitaire de 1 500 € H.T..

Ce document aurait pour objet de terminer de manière définitive le différend, en prévoyant la restitution des sommes acquittées par Madame de Lacvivier au titre de cette majoration, le remboursement desdites sommes intervenant en 2 échéances sur les exercices budgétaires 2019 et 2020, pour un montant égal de 11 414,50 €/an, le remboursement de chacune de ces 2 échéances devant être effectif avant le 30 juin de chaque année concernée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**1°) - d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel établi par Maître Elisabeth Fernandez-Bégault – Avocate,**

**2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Madame Thérèse Marie de Lacvivier.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE DE BURGES  
PROJET D'OPÉRATION PARTIELLE DE DÉCONSTRUCTION/RECONSTRUCTION  
CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

**Délibération n°2019-28**

VU le volet « Habitat » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Le Rapporteur de la Commission « Action sociale – Solidarité - Séniors » expose :**

La Résidence autonomie de Burges (ex-logements foyer de Burges) est un établissement relevant des dispositions de l'article L 312-1 6° I et des articles L 342-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et des articles L 633-1 à L 633-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Aux termes de ces articles, la résidence autonomie s'entend comme un groupe de logements autonomes pour personnes âgées, assortis de services collectifs (animations,...) et de parties communes (salon, bibliothèque), la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite Loi ASV, ayant par ailleurs renforcé le rôle de ce type d'établissement dans la prévention de la perte d'autonomie.

Les logements sont attribués à des personnes seules ou des couples pouvant vivre de manière autonome et indépendante, classés en GIR 4, 5 et 6 au sens de la grille AGGIR, âgés de 65 ans au moins ou 60 ans et reconnus inaptes au travail.

Le bâtiment accueillant la Résidence autonomie de Burges a été construit en 1975 par Habitalys, Office Public d'Habitat de Lot-et-Garonne, qui aux termes d'une convention, en a consenti la location au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Passage d'Agen qui en assure donc la gestion.

Le bâtiment est composé de trois ailes disposant chacune d'un étage et regroupant au total 72 appartements non meublés de type T1 bis d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> chacun.

Dans la perspective d'une possible restructuration, 12 logements ont été au fil du temps neutralisés à l'étage de l'aile A. Actuellement, 60 résidents sont accueillis.

A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2016, dans le cadre de l'avis formulé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, avait entendu s'inscrire dans l'action 16 de l'orientation 4 « Promouvoir et développer une offre de logements accessibles aux personnes âgées » de son volet « Habitat ». Cette action a notamment pour objet de soutenir les réhabilitations des logements-foyers, devenus depuis lors résidences autonomie, afin d'améliorer la qualité de l'offre.

A cet effet, le Conseil municipal avait également demandé que puisse être engagée sous l'égide d'Habitatys, une étude de faisabilité portant sur une opération partielle de « déconstruction/reconstruction » axée sur une démarche d'habitat intergénérationnel.

Avant de lancer cette étude de faisabilité, il est envisagé de constituer au préalable un Comité de pilotage qui serait entre autres chargé du suivi de ce dossier.

Cette instance présidée par le Maire, comprendrait outre le Maire, 12 membres répartis comme suit :

- 3 membres issus du Conseil municipal désignés en son sein,
- 3 membres issus du Conseil d'administration du CCAS désignés en son sein,
- 3 membres désignés par Habitatys,
- 3 membres désignés par l'Agglomération d'Agen (notamment membres de la Commission communautaire permanente « Habitat et logement social »).

L'opération projetée pourrait bénéficier de financements dans le cadre de 2 appels à projets, soit l'appel à projets national « Plan d'Aide à l'Investissement » de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), relayé par l'appel à projets régional « Aide au financement des lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonomes » lancé par la CARSAT.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

1°) – de créer le Comité de pilotage chargé de l'opération « déconstruction-reconstruction » de la Résidence autonomie de Burges,

2°) – de désigner les 3 membres suivants, appelés à représenter le Conseil municipal au sein de ce Comité de pilotage : Monsieur Jean-Jacques MIRANDE, Madame Houria HAJJI-ZEKHNINI et Monsieur Christian JACQ.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET** : NETTOYAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX  
RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/CCAS

**Délibération n°2019-29**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de nettoyage des bâtiments municipaux,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention à intervenir et toutes pièces nécessaires à son exécution,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,  
  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET** : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

**RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE ET DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Délibération n°2019-30**

**Vu** l'article 101.II.3° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** l'article L1414-3 CGCT,

**Vu** la délibération n°2019-29 du 12 mars 2019,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder tant à la désignation du représentant titulaire, que du représentant suppléant à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc dudit groupement de commandes, étant précisé qu'en vertu des dispositions de l'article 101.II.3° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L1414-3 CGCT, ces deux représentants doivent être élus parmi les membres du Conseil municipal composant la Commission d'Appel d'Offres municipale.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Rodolphe PONTENS, représentant titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour le marché de nettoyage des bâtiments municipaux,
- Monsieur Christophe BOCQUET, représentant suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour le marché de nettoyage des bâtiments municipaux.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

**VILLE LE PASSAGE D'AGEN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil dix-neuf.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

**ABSENTE ET EXCUSÉE** : Mme SAZI.

**POUVOIRS** : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme BARAILLES. M. LARIVIÈRE à M. JACQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNÈS

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date de l'affichage : 6 mars 2019

**OBJET** : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE L'AVENUE DES PYRÉNÉES

**Délibération n°2019-31**

**Le Rapporteur expose :**

Madame le Directeur Régional de la Poste vient d'informer la Commune que La Poste envisageait de fermer définitivement le Bureau de Poste de l'Avenue des Pyrénées, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

La Poste prévoit de substituer à la fermeture dudit Bureau un point de contact « La Poste Relais » dont la gestion serait confiée à un commerçant du quartier de l'avenue des Pyrénées.

Vis-à-vis de la décision de la Direction régionale de La Poste de fermer prochainement le Bureau de Poste de l'avenue des Pyrénées, il est essentiel que la Commune s'oppose à cette fermeture programmée en adoptant une motion.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'adopter la motion suivante :

*« Considérant que la création d'un bureau de Poste Avenue des Pyrénées répondait aux orientations d'aménagement urbain du Contrat de Ville de l'agglomération d'Agen, d'une part, et s'inscrivait dans la volonté de la Commune d'assurer la présence d'un service public de proximité sur cette partie de son territoire, d'autre part.*

*Considérant dès lors que la fermeture programmée de ce bureau constituerait une réduction significative de l'offre de service public tant pour les habitants du quartier de Dolmayrac que pour ceux du quartier Tounis/Rochebrune, le Conseil Municipal du Passage d'Agen demande à La Poste le maintien du bureau de Poste de l'avenue des Pyrénées.».*

2°) – de mandater Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à la Direction Régionale de La Poste.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.